

## Conditions générales de services de l'Entreprise GF Informatique

### **1. Définitions :**

Pour l'application des présentes, le terme "**Entreprise**" désigne l'entreprise GF INFORMATIQUE. Le terme "**Client**" désigne toute personne physique ou morale qui souscrit aux services proposés par l'Entreprise.

### **2. Objet :**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties à tout contrat de maintenance conclu entre l'Entreprise et ses Clients. Les présentes conditions générales excluent l'application de tout autre document émanant du Client et plus particulièrement de ses propres conditions générales d'achat.

### **3. Conditions d'intervention :**

L'Entreprise s'engage à réparer et/ ou, le cas échéant, à remplacer tout matériel informatique défectueux.

### **4. Sites d'intervention**

L'Entreprise intervient au domicile du Client et peut emmener le matériel pour réparation. Lors de chaque intervention, il est établi une fiche d'intervention signée par le Client. Un exemplaire de ce rapport est remis au Client.

### **5. Réparation/ Remplacement :**

Lors de son intervention, l'Entreprise conseillera au client le meilleur choix à opérer entre la réparation et le remplacement des matériels défectueux. Sa responsabilité sera définitivement dérogée si le client ne suit pas son avis. Les délais de remplacement et/ou de réparation des matériels défectueux par l'Entreprise dépendront des stocks disponibles et/ou des délais de livraisons de ses fournisseurs et /ou de la complexité de l'avarie. Lors de son intervention, l'Entreprise indiquera au Client un délai pour la réparation ou le remplacement du matériel. Ce délai ne pourra qu'être indicatif et le client ne pourrait en aucun cas tirer grief d'un éventuel retard.

### **6. Matériel et dommages exclus du contrat de maintenance**

Sont exclus du contrat de maintenance :

- Les dommages résultant notamment d'un accident, d'une négligence, d'une malveillance, d'une utilisation impropre aux prescriptions techniques du constructeur, d'un défaut du réseau électrique, d'une intervention pratiquée sur le matériel du fait du Client ou d'un tiers et plus généralement de tout dommage dont l'origine est étrangère au matériel lui-même ;
- le ravivage des peintures extérieures, le nettoyage et le dépoussiérage du matériel ;
- la réalisation sur le matériel de modifications techniques sollicitées par le Client ;
- la réparation ou le remplacement de tout élément du matériel connecté à d'autres matériels, non conformes aux spécifications techniques du constructeur ;
- la réparation ou le remplacement des installations électriques extérieures au matériel ou de tout autre élément périphériques non désigné en annexe
- la réparation des batteries de portables et des batteries d'onduleurs.

Dans les cas ci-dessus, toute intervention de l'Entreprise fera l'objet d'un devis et d'une facturation distincte.

### **7. Devoir de sauvegarde :**

Le Client devra effectuer et conserver, sous sa seule responsabilité, au moins une copie de sauvegarde de ses données et programmes.

L'Entreprise n'est aucunement responsable de la réalisation effective par le client de la sauvegarde de ses données ou des incidents matériels et/ou informatiques susceptibles de survenir à l'occasion des opérations de sauvegarde réalisées par le Client. Sauf faute caractérisée, l'Entreprise ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de destruction des programmes et des données qui pourraient survenir lors d'un incident de quelque nature que ce soit à l'occasion de la réalisation de sa mission de maintenance.

### **8. Responsabilité :**

L'Entreprise ne se sera pas responsable de tout dommage direct ou indirect dont la cause serait due à la défectuosité de matériels ou à tout élément extérieur et non à l'exécution de sa mission par l'Entreprise, à savoir le remplacement ou la réparation des matériels défectueux.

### **9. Confidentialité :**

Les informations concernant le Client ou relatives à son activité dont l'Entreprise aura connaissance à l'occasion de sa mission seront strictement confidentielles et ne pourront être divulguées et/ou communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie sauf à ce que cette divulgation ou communication s'impose à l'Entreprise en application des articles 434-1 et 434-3 du Code Pénal.

### **10. Délai de paiement – Escompte – Indexation :**

Le prix est à payer comptant à réception de la facture. Toute somme exigible non payée à la date prévue produira au profit de l'Entreprise, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard égaux à 3 fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Le matériel du Client sera conservé par l'Entreprise jusqu'à paiement de la totalité des frais.

### **11. Force majeure :**

La responsabilité des parties ne pourra en aucune façon être engagée si le non-respect du contrat et/ou de l'une des obligations découlant des présentes conditions résulte d'un cas de force majeure.

### **12. Cession – Transmission**

L'Entreprise pourra librement sous-traiter tout ou partie des prestations à tout Editeur, Constructeur ou Prestataire compétent. La fiche d'intervention ne peut être cédée ou transférée par le Client à un tiers, quel qu'il soit, sans l'autorisation écrite préalable de l'Entreprise.

### **13. Conditions de renonciation aux présentes :**

La renonciation par l'Entreprise à l'application d'une ou plusieurs clauses des présentes ne pourra en aucun cas être tacite et devra résulter d'une décision expresse et écrite de sa part. Une telle renonciation ne pourrait être que limitée à un contrat donné et ne pourrait concerner une ou plusieurs clauses non expressément visées, ou la/les même(s) clause(s) mais dans le cadre de l'exécution d'un autre contrat entre les parties.

### **14. Droit applicable et Compétence :**

Les présentes conditions générales sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français. Tout litige relatif ou découlant des présentes ou de l'exécution du contrat conclu entre les parties est soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de l'Entreprise.